

DEPARTEMENT DE
SEINE ET MARNE

VILLE DE VILLEPARISIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU 3 OCTOBRE 2023



L'an deux mille vingt-trois, le trois octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de VILLEPARISIS, légalement convoqué, s'est réuni sous la Présidence de Monsieur Frédéric BOUCHE, Maire.



Nombre de membres en exercice	35
Membres présents	26
Membres représentés	7
Membres absents	2
Secrétaire de séance	Cyrille GUILBERT
Date de la convocation des conseillers	26 septembre 2023
Date de l'affichage de la convocation	26 septembre 2023



PRÉSENTS :

Madame Michèle PELABERE, Monsieur Cyrille GUILBERT, Madame Caroline DIGARD, Monsieur Alain GOREZ, Madame Laurence GROSSI, Monsieur Stéphane PAVILLON, Madame Stéphanie DEVAUX (*arrivée 19h14*), Monsieur Michel COULANGES **Maires Adjoints.**

Madame Stéphanie CURCIO, Madame Stéphanie RUSSO, Monsieur Adaa TEKOUK, Monsieur William MUSUMECI, Monsieur Gabriel GREZE, Monsieur Pascal GIACOMEL, Madame Maria ALVES, Monsieur Serge DOMINGUES, Madame Nassera ZOUBIR, Monsieur Dominique DI PONIO, Monsieur Odin LEMAITRE, Madame Christelle RODRIGUES, Monsieur Hervé TOUGUET, Madame Emma ABREU, Madame Sylvie MUNDVILLER, Madame Danièle KAMENI (*arrivée 19 h14*), Monsieur Claude SICRE DE FONTBRUNE, **Conseillers Municipaux.**

POUVOIRS :

Madame Christine GINGUENÉ, donne pouvoir à Madame Stéphanie RUSSO
Madame Fatima MENZEL donne pouvoir à Monsieur Cyrille GUILBERT
Madame Laura STRULOVICI donne pouvoir à Monsieur Pascal GIACOMEL
Monsieur Rachid BENYAHIA donne pouvoir à Madame Stéphanie CURCIO
Monsieur Gérard CHOLLET donne pouvoir à Monsieur Michel COULANGES
Monsieur Hassan FERE donne pouvoir à Monsieur Hervé TOUGUET
Madame Aurélie TASTAYRE donne pouvoir à Madame Danièle KAMENI

ABSENTS EXCUSÉS:

Madame Nadia GHARNIT
Monsieur Samir METIDJI



Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20231009-23_08373-DE
Date de télétransmission : 09/10/2023
Date de réception préfecture : 09/10/2023

Conseil Municipal du 3 Octobre 2023- Délibération n° 2023-84/10-02

OBJET : SOLIDARITÉ MAROC SUITE AU SÉISME SURVENU LE 8 SEPTEMBRE 2023 – ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À LA FONDATION DE FRANCE

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.1611-4, L 2121-29, L 2311-7,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du développement économique et de l'emploi réunie le 25 septembre 2023.

Vu le séisme de magnitude 7 qui a frappé le Maroc dans la nuit du 8 septembre 2023, faisant plus de 2000 morts, des milliers de blessés, et laissant des milliers de personnes sans abri.

Considérant que la Fondation de France, a lancé un appel à dons pour renforcer son action et aider les milliers de familles touchées par le tremblement de terre.

Considérant que forte de son expérience dans la région et qu'en s'appuyant sur ses partenaires locaux, la Fondation de France déploie rapidement des actions de première nécessité pour venir en aide aux victimes (mise à l'abri, soutien psychologique, ...).

Considérant qu'elle interviendra dans les zones les plus impactées au Maroc, notamment dans les territoires isolés où l'aide arrive plus difficilement et les populations sont davantage livrées à elles-mêmes.

Considérant qu'elle mènera dans un second temps des actions de reconstruction durable (réhabilitation de bâtiments collectifs, relance économique, ...).

Considérant le souhait de la Commune d'apporter son aide financière afin de soutenir le Maroc,

Entendu l'exposé de Monsieur William MUSUMECI, Conseiller Délégué à la Santé, Prévention, Handicap et Devoir de Mémoire

Après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1^{er}

De VERSER la somme de 5000 € à la Fondation de France qui a ouvert un compte « Solidarité Maroc ».

Article 2

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération dont ampliation sera adressée au Sous-Préfet de Meaux, au Trésorier Principal Receveur Municipal et inscrite au recueil des actes administratifs.

Article 3:

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de MELUN, dans un délai de deux mois à compter de l'ensemble des formalités de publicité.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

**FAIT ET DELIBERE EN SEANCE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS
AU REGISTRE SUIVENT LES SIGNATURES
POUR EXTRAIT CONFORME EN MAIRIE.**

Signature	Signature
 Frédéric BOUCHE Maire	 Cyrille GUILBERT Secrétaire de séance



Accusé de réception en préfecture
077-217705144-20231009-23_08373-DE
Date de télétransmission : 09/10/2023
Date de réception préfecture : 09/10/2023